

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2022/063

ARRÊTÉ DU MAIRE INTERDISANT L'UTILISATION DES PETARDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire,

- ✓ Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'article R557-6-3 du code de l'environnement,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- ✓ Vu le courrier en date du 9 août 2022 adressé par Monsieur le Préfet du Calvados à l'ensemble des maires recommandant une prudence accrue en cas de tir de feux d'artifices au vu de la sécheresse,

- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation des pétards, des artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices pour des raisons liées à la sécurité, à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores et de prévenir tout risque d'incendie,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices est interdite sur tout le territoire de la Commune de Merville-Franceville, le samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des sapeurs-pompiers de Périers en Auge
- Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Troarn
- Madame la directrice générale des services
- Madame la directrice de l'office du tourisme
- Madame la responsable du service de la communication
- Monsieur le gardien brigadier de Police municipale
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à Merville-Franceville plage, le 5 septembre 2022.

**Le Maire Adjoint,
Yves MOREAU**

